

ANEVIA LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'UN MONTANT MAXIMUM DE 1,973 M€

Opération éligible au PEA, PEA-PME, et à la réduction ISF dans le cadre de la loi TEPA

Souscription du 14 au 27 février 2017 31 DPS donnant droit de souscrire à 5 actions nouvelles (Offre ne donnant pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF)

Gentilly, le 8 février 2017, Anevia, leader des solutions logiciel OTT et IP pour la distribution de vidéos en direct et à la demande (VoD), fondée en 2003 par les créateurs du célèbre VLC Media Player, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) à travers l'émission de 493 224 actions ordinaires au prix unitaire de 4,00 €.

Contexte de l'opération

La présente augmentation de capital, d'un montant maximum d'environ 1,97 million d'euros devrait permettre à la Société de reconstituer ses fonds propres et poursuivre sa politique d'investissement.

L'exercice 2016 aura permis à Anevia de renouer avec la croissance avec des résultats attendus en nette amélioration. La situation financière du Groupe est également aujourd'hui maîtrisée avec une trésorerie qui ressortait à 2,1 M€ au 31 décembre 2016, avant encaissement du CIR 2015 qui n'avait pas encore été versé à cette date.

Dans ce contexte, le produit de l'augmentation de capital doit d'abord permettre à Anevia de renforcer ses ressources financières pour accélérer la mise en œuvre de son plan de développement. L'enjeu pour l'entreprise est d'accompagner la forte demande des opérateurs, diffuseurs et media traditionnels dans leur mutation inéluctable vers plus d'OTT (Over The Top). Face à la concurrence accrue des pure players OTT comme Netflix, ces acteurs doivent aujourd'hui se réinventer en intégrant dans leur modèle de diffusion des solutions innovantes adaptées aux nouvelles habitudes de consommation en télévision et vidéo. Pour profiter des opportunités offertes par cette transformation profonde du marché, Anevia entend renforcer ses équipes de recherche et développement afin d'assurer le déploiement rapide de solutions complémentaires à sa plateforme logicielle actuelle. Sur le terrain commercial, Anevia a renoué au cours des derniers mois avec une dynamique commerciale favorable tant sur sa base installée qu'au travers de nouveaux contrats pluriannuels auprès d'opérateurs Telecom de premier plan. La réussite de l'augmentation de capital permettra de renforcer les ressources commerciales nécessaires pour accélérer cette dynamique, en particulier à l'International.

*Cette opération, réservée en priorité aux actionnaires d'ANEVIA, **société labellisée Entreprise Innovante éligible aux FCPI**, satisfait aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu par le dispositif fiscal de l'article 885-O V Bis du Code Général des Impôts (loi dite TEPA) s'agissant de souscriptions au capital d'une PME lorsque ces souscriptions constituent, pour des actionnaires ayant bénéficié de cette réduction lors de leur premier investissement réalisé avant le 31 décembre 2016, un investissement de suivi : réduction de 50% des versements effectués, jusqu'à un plafond de 45 000 € correspondant à un investissement de 90 000 €.*



****Avertissement****

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Modalité de l'opération

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société ANEVIA porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Montant brut maximum de l'augmentation de capital : 1 972 896,00 euros, prime d'émission incluse.

Nombre maximum d'actions nouvelles : 493 224 actions nouvelles ordinaires de 0,05 € de valeur nominale chacune.

Clause d'extension : non applicable

Prix de souscription : le prix d'émission des actions nouvelles, fixé par le conseil d'administration en date du 6 février 2017, est de 4,00 € par action. Ce prix présente une décote de 14,02 % sur la base de la moyenne, pondérée par les volumes, des vingt derniers cours de clôture de l'action ANEVIA qui ressort à 4,65 € au 7 février 2017, et une décote de 11,31 % par rapport au cours de clôture de l'action ANEVIA le 7 février 2017 (4,51 €).

Période de souscription : la période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 14 février au 27 février 2017

Cadre juridique de l'opération

Faisant usage des délégations conférées aux termes de la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juin 2016, le Conseil d'administration d'ANEVIA a décidé, lors de sa séance du 6 février 2017, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles émises, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société qui devrait se tenir le 6 mars 2017.

Intentions de souscription

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,39	0,15 €
Après émission de 493 224 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,22	0,64 €
Après émission de 369 918 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,08	0,53 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de -1 194 066 € au 30/06/2016

** : en cas d'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE en circulation



Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 493 224 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,86%	0,79%
Après émission de 369 918 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,89%	0,82%

** : en cas d'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE en circulation

Calendrier indicatif de l'opération

6 février 2017	Tenue du conseil d'administration de mise en œuvre de l'opération
8 février 2017	Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
8 février 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
10 février 2017	Admission et début de négociation de DPS
14 février 2017	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
23 février 2017	Fin de la période négociation des DPS
27 février 2017	Clôture de la période de souscription
2 mars 2017	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
6 mars 2017	Règlement-livraison de l'opération Cotation des Actions Nouvelles

Modalités de souscription

➤ Si vous êtes actionnaire de la société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions ANEVIA, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 5 Actions Nouvelles pour 31 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 31 actions ANEVIA, vous pourrez souscrire par priorité à 5 Actions Nouvelles),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (5 Actions Nouvelles pour 31 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 27 février 2017 en faisant parvenir votre demande auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.



➤ **Si vous n'êtes pas actionnaire de la société**

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 10 février au 23 février 2017, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 27 février 2017, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est ISIN FR0013236841.
- Soit en souscrivant à titre libre avant le 27 février 2017. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Cette opération est conseillée par EuroLand Corporate.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2015 de la société au chapitre 5 (document notamment disponible sur le site Internet de la Société, dans la rubrique – Information financière : www.anevia-group.com).

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Risque de réduction de capital

L'assemblée générale du 15 juin 2016, dans sa partie extraordinaire a constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié dudit capital. Elle a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Anevia est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser l'opération envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs ou d'établissements financiers.

Risque de liquidité

Les comptes du premier semestre 2016 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois font apparaître une situation de trésorerie positive.

Elles tiennent notamment compte des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 30 juin 2016 s'élève à 3 217 K€
- Hypothèse d'encaissement du CIR 2015 en octobre 2016 pour 315 K€

Sur cette base, la société considère que la continuité d'exploitation devrait être assurée pour les 12 mois suivant ce semestre.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des actions nouvelles, les investisseurs



pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits le rapport annuel 2015 ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Prochaine Communication : Résultats de l'exercice 2016, le 28 mars 2017 après clôture

À propos d'Anevia

Leader des solutions logiciel OTT et IPTV pour la distribution de vidéos en direct et à la demande (VoD), Anevia fut fondée en 2003 par des créateurs du célèbre VLC Media Player. Véritable pionnière du Cloud DVR et des solutions multi-écrans, la mission d'Anevia est de développer des technologies innovantes qui permettent de regarder la télévision partout, tout le temps et sur n'importe quel périphérique. Les solutions logiciel Anevia sont utilisées partout dans le monde par les diffuseurs, les opérateurs telecom, ainsi que par de nombreuses entreprises publiques et privées. La société dont le siège social est en France est également présente aux États-Unis et à Dubaï.

www.anevia.com, la société est cotée sur Alternext d'Euronext Paris, Code ISIN : FR0011910652.

Contacts

**EuroLand
Corporate**

Nisa BENADDI

Tél : + 33 1 44 70 20 92

nbenaddi@elcorp.com

actifin

Stéphane RUIZ

Isabelle DRAY (relations presse)

Tel : +33 1 56 88 11 11

Email : sruiz@actifin.fr


ANEVIA

Sabine DE LEISSEGUES

Directeur Marketing et Communication

Tel : +33 1 81 94 50 95

Email : investisseurs@anevia.com

ALANV
LISTED
ALTERNEXT

Libellé : Anevia

Code ISIN : FR0011910652

Mnémonique : ALANV

Nombre d'actions composant le capital social : 3 053 994





Annexe

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions » et individuellement une « Action ») s'élève à 493 224, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 49 322,40 euros assortie d'une prime d'émission de 1 972 896,00 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 3 057 994 actions).

Faculté d'Extension. — Non applicable.

Prix de souscription. — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 4,00 euros, et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 14 février au 27 février 2017.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de cinq (5) Actions Nouvelles pour trente-et-un (31) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 février et le 27 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.



Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable du 10 février au 23 février 2017 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société. — En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 février 2017. Ils seront cotés et négociés sur Alternext, sous le code ISIN FR0013236841 du 10 février 2017 au 23 février 2017 inclus.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 OU auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. – En application de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 27 février 2017 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 27 février 2017 inclus auprès Société Générale Securities Services. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.



Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 6 mars 2017.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext est prévue le 6 mars 2017.